Unaf · Udaf · Uraf

Charte d'engagement réciproque

L'Union

PRINCIPE GÉNÉRAL

L'union s'engage par un contact régulier, à être au service des représentants pour faciliter les conditions liées à l'exercice de leurs mandats.

L'Union s'engage auprès des représentants :

- à transmettre les éléments fondamentaux de la politique familiale et toutes positions spécifiques et informations relatives à leur représentation ;
- à les informer des règles d'éthique et de déontologie en lien avec l'exercice de leur mandat ;
- à les défendre dans le cas où ils seraient mis en cause en raison de positions prises à sa demande ;
- à leur proposer des formations visant à faciliter l'exercice de leur mandat ;
- à les associer aux travaux qu'elle conduit dans leurs domaines respectifs d'intervention ;
- à favoriser les relations entre ses divers représentants ;
- à les inviter à remettre à disposition leur mandat :
  - s'ils ont perdu les qualités en fonction desquelles ils ont été choisis,
  - ou s'ils ne s'acquittent pas, de manière régulière, de leurs engagements définis dans cette charte.

Le représentant familial

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le représentant familial s'engage à préparer, participer avec assiduité aux réunions de l'instance dans laquelle il siège et rendre compte régulièrement. Il associe son suppléant aux travaux et réflexions.

Le représentant s'engage auprès de l'Union :

- à prendre connaissance des informations, positions de celle-ci dans son domaine d'intervention ;
- à défendre les positions adoptées par l'Union, à ne pas prendre des positions contraires de l'Institution familiale ; à inscrire ses interventions en cohérence avec les principes défendus par celle-ci. Lorsque la représentation est assurée par une délégation de l'Union, il conviendra de tendre vers une expression unanime ;
- à adresser une fois par an un compte rendu de mandat et à rendre compte régulièrement des positions qu'il a soutenues au sein de l'instance ;
- à lui transmettre, dans les limites des règles de confidentialité, toutes informations recueillies dans l'exercice de son mandat ;
- à suivre les sessions de formation organisées par le réseau ou par l'instance de représentation ;
- à répondre à toute sollicitation de sa part, pour des travaux ou rencontres relevant de son domaine d'intervention ;
- à éviter les incompatibilités pour prévenir les éventuels conflits d'intérêts ;
- à remettre à sa disposition le mandat qui lui a été confié :
  - soit au terme prévu par les textes fondateurs de la représentation dans laquelle il siège,
  - soit le cas échéant, à la demande de l'union,
  - soit pour des raisons de convenances personnelles,
  - soit en cas de différends survenant entre ses propres convictions et les positions de l'Union.

Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des dispositions contenues dans la présente charte et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter l'exercice de leurs engagements et de leurs échanges réciproques.

Le Président de L'Union donnant mandat :

Le représentant recevant mandat :

Fait à ..... le ...../ ...../.....

Udaf Rhône-Métropole de Lyon

« Charte proposée par l'Unaf à l'appui d'un groupe de travail d'Udaf sur la représentation. » - juillet 2022